

CHARTRE D'ENGAGEMENT

«Sud zéro déchet plastique »



I MODE D'EMPLOI

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer et dans les océans. La mer Méditerranée, soumise à de fortes pressions anthropiques, est l'une des mers les plus polluées au monde. Les déchets plastiques issus des activités professionnelles ou produits par les usagers, jetés intentionnellement ou non, sont progressivement charriés par les milieux aquatiques, les réseaux pluviaux et le vent vers la Méditerranée. Il est ainsi communément admis que 80% des déchets en mer sont issus des activités terrestres.

Outre ses impacts sur les usagers (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques impacte fortement la biodiversité. De plus en plus d'espèces marines et leurs habitats sont en effet menacés par cette pollution en forte croissance.

Consciente des enjeux relatifs aux déchets plastiques, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage dans une politique forte de lutte contre cette pollution à travers notamment la mesure 60 de son Plan Climat Cop d'Avance « Atteindre l'objectif Zéro plastique en 2030 » qui vise à la fois la protection des milieux naturels et la valorisation du recyclage des plastiques.

Dans ce cadre, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur crée une charte d'engagement « Charte Sud Zéro Déchet Plastique » dont l'animation est confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB).

A travers ce dispositif, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invite les collectivités, les entreprises, les établissements scolaires et les associations à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre.

Dispositif proposé par



Animé par



1 Qui peut être signataire ?

- Collectivités territoriales (commune, département, région)
- Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, syndicat mixte (gestionnaire de milieux aquatiques, parc naturel régional, etc.).
- Entreprises
- Etablissements scolaires
- Associations

2 Quels sont les avantages des signataires ?

La signature de la Charte « Sud zéro déchet plastique » permet de :

- Valoriser sa démarche auprès de ses parties prenantes (population, partenaires, clients, fournisseurs, etc.) au niveau régional et national grâce à la signature de la charte et aux outils de communication dédiés (logo, campagne d'affichage)
- Bénéficier d'un accompagnement opérationnel par l'ARPE-ARB pour la mise en œuvre et le suivi des actions «zéro déchet plastique »
- Intégrer un réseau d'acteurs signataires engagés (échanges d'expériences, développement de synergies d'actions, etc.) animé par l'ARPE-ARB
- Anticiper la réglementation et contribuer activement au programme régional « Zéro déchet plastique en 2030»

3 Quels sont les engagements des signataires ?

- Désigner un ou deux référents au sein de sa structure : un élu (pour les collectivités locales et leurs groupements) et un technicien
- Sensibiliser et mobiliser ses parties prenantes à la réduction des déchets plastiques
- Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques en interne et sur son territoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Gérer et valoriser les déchets plastiques produits en interne et sur son territoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Communiquer sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région Sud et de l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB)
- Participer aux sessions d'information et d'échange du réseau d'acteurs signataires

4 Quels sont les engagements de la Région Sud auprès des signataires?

- Promouvoir et valoriser à l'échelle régionale les signataires
- Apporter un soutien opérationnel et favoriser les échanges entre les signataires à travers la mission d'accompagnement de l'ARPE-ARB
- Evaluer les pratiques des signataires et mettre en avant les projets d'excellence lors d'évènements régionaux et dans les documents de communication

Dispositif proposé par



Animé par



5 Quelle est la procédure d'adhésion à la charte ?

ETAPE 1 : Demande d'adhésion

- Je fais **signer la charte** par le représentant de ma structure (maire, président, directeur, proviseur/principal) et je fais passer une **délibération** pour valider l'adhésion à la charte ma structure.
- Je réponds au **questionnaire*** et renseigne les actions sur lesquelles s'engage ma structure.
- J'envoie par **mail ou courrier postal** la délibération, la charte signée et le questionnaire à l'ARPE-ARB (contact figurant en fin de document)

**Le questionnaire liste un ensemble d'actions pouvant être mises en œuvre, dont certaines (indiquées en gras) sont obligatoires et représentent l'engagement minimum qui est attendu de la part du signataire pour la validation de sa candidature.*

La structure doit renseigner les actions mises en place et/ou envisagées, qui seront ensuite suivies par l'Agence régionale pour l'Environnement – Agence régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB).

ETAPE 2 : Analyse et validation de l'adhésion

L'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) analyse votre dossier.

Dans un délai de 3 mois la Région Sud validera la candidature, avec en retour la co-signature de la Charte par le Président Renaud Muselier.

6 En quoi consistent l'accompagnement et le suivi de l'ARPE-ARB ?

La Région a confié à l'ARPE-ARB la promotion et l'animation territoriale de la mise en œuvre de l'engagement « zéro déchet plastique ».

Dans ce cadre, l'ARPE-ARB est à votre disposition tout au long de votre démarche d'engagement progressif à travers :

- Un **appui technique et méthodologique** pour la mise en œuvre des actions
 - présentation du dispositif,
 - assistance pour remplir le questionnaire,
 - organisation de réunions d'échanges en fonction des besoins identifiés,
 - veille d'information relative aux problématiques de la pollution plastique et mise à disposition d'une rubrique « zéro déchet plastique » sur le site www.territoires-durables-paca.org
 - Mise à disposition d'un kit de communication (logo et campagne de communication régionale « objectif zéro déchet plastique en 2030 » en version numérique)
- Un **suivi de la mise en œuvre** des actions
 - L'ARPE-ARB évaluera avec le référent technique de la structure signataire l'état de mise en œuvre des actions

Dispositif proposé par



Animé par



- Lors de cette évaluation, la structure signataire pourra faire part de ses attentes et besoins spécifiques pour l'année à venir.

7 Qui contacter et où envoyer ma candidature ?

Envoi des candidatures (Charte signée, délibération et questionnaire complété) :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Charte Zéro déchet plastique
22 rue Sainte-Barbe
CS 80573
13205 MARSEILLE cedex 01

Par mail à l'adresse suivante :

c.poulin@arpe-arb.org

Pour tous renseignements complémentaires relatifs à la Charte « zéro déchet plastique » : questionnaire, procédure d'adhésion, accompagnement, envoi des documents (charte, délibération, questionnaire) :

L'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité



Claire POULIN

Chargée de l'accompagnement et de l'animation Charte « Zéro déchet plastique »

Tél. : 04 42 90 90 58 | **Mail** : c.poulin@arpe-arb.org

Accédez aux ressources relatives à la charte « zéro déchet plastique » sur www.territoires-durables-paca.org dans la rubrique thématique « zéro déchet plastique »

Pour tous autres renseignements relatifs à la mission régionale « zéro déchet plastique » et autres dispositifs d'accompagnements régionaux

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur



Mylène RAYNAUD

Chargée de mission Déchets et Economie Circulaire

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Maison Régionale - Hautes-Alpes et Alpes de-Haute-Provence

Tél. : 04 88 10 76 52 | **Mail** : mlraynaud@maregionsud.fr

Dispositif proposé par



Animé par

